

## 8 Politique

## Protocole d'accord entre les parties prenantes du dialogue politique (suite)

Suite de la page 6

**§72 : De la Santé (suite)**

**Article 194 :** Renforcer le développement des ressources humaines en santé par la mise en œuvre du plan de formation et de recrutement qui prévoit la réouverture des Ecoles Provinciales de Formation d'Action Sanitaire et Sociale (EPFASS).

**Article 195 :** Former les médecins, les pharmaciens et les techniciens supérieurs dans les spécialités de pointe, en coopération avec les pays amis.

**Article 196 :** Réviser le cadre institutionnel et réglementaire du système de santé.

**Article 197 :** Adopter un Plan National de Développement Sanitaire arrimé au Plan de Relance de l'Economie, afin de renforcer efficacement la gouvernance.

**Article 198 :** Formaliser et promouvoir l'exercice de la médecine traditionnelle.

**Article 199 :** Rendre disponible les médicaments et les dispositifs médicaux essentiels.

**Article 200 :** Développer la médecine itinérante en vue d'optimiser de manière considérable la prise en charge des populations.

**Article 201 :** Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie.

**Article 202 :** Lutter efficacement contre la mortalité maternelle et infantile.

**Article 203 :** Lutter contre les maladies transmissibles par l'intensification des activités de prévention et de prise en charge adéquate dans tous les départements sanitaires.

**Article 204 :** Lutter contre les maladies non transmissibles (cancer, maladies cardiovasculaires, maladies endocriniennes, toxicomanies, troubles psychiatriques) par l'intensification des actions de prévention.

**Article 205 :** Améliorer la prise en charge des malades atteints de troubles psychiatriques par la réhabilitation complète de l'hôpital psychiatrique.

**Article 206 :** Intégrer la prise en charge des malades atteints de troubles psychiatriques dans les Centres Hospitaliers Régionaux.

**Article 207 :** Développer une stratégie de réinsertion des malades psychiatriques quand cela est possible avec l'implication de tous.

**§ 73 : De la gouvernance sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle**

**Article 208 :** Renforcer et encadrer la politique de formation professionnelle et la rendre accessible au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

**Article 209 :** Réformer l'ONE en vue d'une meilleure intermédiation sur le marché du travail.

**Article 210 :** Promouvoir et mettre en œuvre le partenariat public-privé dans la construction des écoles professionnelles.

**Article 211 :** Intégrer le secteur privé dans la conception des programmes pédagogiques et la gouvernance pour garantir l'employabilité des jeunes en accord avec les besoins des entreprises.

**Article 212 :** Poursuivre la réforme du code du travail afin de le rendre plus souple pour favoriser la création d'emploi et ainsi résorber le chômage des jeunes.

**Article 213 :** Renforcer les missions des inspecteurs du travail en privilégiant l'accompagnement, la formation des cadres et les acteurs du monde du travail en général.

**Article 214 :** Réviser le code de protection sociale afin de renforcer les dispositions existantes.

**Article 215 :** Réformer et harmoniser le code des pensions avec le code de protection sociale.

**Article 216 :** Faciliter l'attribution de l'allocation de troisième (3ème) âge aux personnes âgées et aux handicapés sur présentation d'un dossier.

**Article 217 :** Elargir les mécanismes de financement de l'assurance maladie en vue de permettre à la CNAMGS d'assurer la couverture maladie des gabonais de toutes les couches sociales.

**§ 74 : De l'Habitat et du Logement**

**Article 218 :** Poursuivre le programme d'aménagement des bassins versants et autres, en vue de résorber les problèmes d'inondation sur l'ensemble du territoire.

**Article 219 :** Mettre en place un système de gestion foncière à l'échelle nationale, adapté aux normes internationales en matière d'urbanisation (espaces verts et aires de jeux, jardins zoologiques, jardins écologiques publics, etc.).

**Article 220 :** Lutter contre les constructions anarchiques qui empiètent sur le domaine public.

**Article 221 :** Mettre en place un mécanisme de financement adéquat pour promouvoir la politique de logement au Gabon.

**Article 222 :** Mettre en œuvre les dispositions du code général des impôts sur les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties.

**Article 223 :** Revisiter la loi « Minko » portant sur les baux à usage de construction.

**Article 224 :** Réformer la gouvernance des outils d'appui à la politique de l'habitat et du logement.

**Article 225 :** Encourager la réduction des coûts des matériaux et favoriser l'auto construction et l'octroi des parcelles viabilisées aux Gabonais.

**Article 226 :** Respecter l'égalité de genre dans l'attribution de la prime de logement quel que soit le statut matrimonial.

**§ 75 : De la Culture**

**Article 227 :** Valoriser, promouvoir, vulgariser le patrimoine culturel matériel et immatériel, les langues nationales et la construction des infrastructures culturelles (en mettant notamment l'accent sur l'architecture traditionnelle).

**Article 228 :** Renforcer les outils d'appui à la politique culturelle, notamment en matière d'éducation artistique et de pédagogie interculturelle ainsi qu'en matière de formation.

**Article 229 :** Pérenniser l'organisation de la fête des cultures.

**Article 230 :** Adopter une loi sur l'orientation de la politique culturelle qui mettra en valeur les cultures traditionnelles (us et coutumes, croyances et rites, expressions artistiques à savoir l'artisanat et l'art culinaire) et la culture nationale (patrimoine culturel et domaine de la création artistique et littéraire).

**Article 231 :** Renforcer les compétences du CICIBA.

**Article 232 :** Créer et organiser un service civique pour les jeunes.

**Article 233 :** Promouvoir la loi sur le mécénat pour soutenir et financer la culture.

**§ 76 : Du Sport et de Loisirs**

**Article 234 :** Valoriser, promouvoir, vulgariser les loisirs et le sport, la construction des infrastructures sportives et de loisirs.

**Article 235 :** Renforcer les outils d'appui à la politique sportive et de loisirs.

**Article 236 :** Promouvoir le sport pour handicapés.

**Article 237 :** Mettre en place une politique de réinsertion et de formation des anciens sportifs internationaux, notamment dans la gestion des structures sportives.

**Article 238 :** Adopter une loi de mémoire pour services rendus à la Nation.

**Article 239 :** Développer davantage le sport en milieu scolaire et universitaire en rattachant les missions de la FEGASS à l'ancien système OGSSU, et favoriser l'accès des équipes scolaires et universitaires dans les compétitions nationales civiles et militaires.

**Article 240 :** Promouvoir la loi sur le mécénat pour soutenir et financer le sport et les loisirs.

**Article 241 :** Veiller à ce que les dispositions internes des fédérations soient conformes aux standards internationaux.

**§ 77 : De l'Environnement**

**Article 242 :** Promouvoir les politiques de forêts communautaires pour garantir les revenus des populations rurales.

**Article 243 :** Mettre en œuvre les mesures

prioritaires contenues dans la stratégie nationale élaborée en 2012, en s'appuyant de manière efficiente sur la boîte à outil conflit homme-faune élaborée par la FAO en 2015 et sécuriser les plantations des ravages des éléphants.

**Article 244 :** Promouvoir la bonne exploitation et la gestion durable des ressources naturelles compatibles avec la protection de l'environnement et assurer la transmission des ressources naturelles dans les meilleures conditions aux générations futures.

**Article 245 :** Accélérer la prise des mesures visant le maintien de l'équilibre des écosystèmes.

**Article 246 :** Protéger les parcs nationaux.

**Article 247 :** Finaliser le plan national d'affectation des territoires terrestres et maritimes initié par le Gouvernement.

**Article 248 :** Promouvoir et soutenir les opérateurs qui peuvent traiter et valoriser les ordures ménagères.

**SECTION 21 : Sur la prise de mesures en faveur de la réconciliation nationale****§ 78 : Des mesures économiques**

**Article 249 :** Mettre en œuvre le Plan de Relance Economique (PRE) en vue d'une bonne gouvernance politique, économique, financière, sociale et environnementale.

**Article 250 :** Evaluer l'efficacité des agences en vue de leur restructuration, suppression ou fusion.

**§ 79 : Des mesures d'apaisement**

**Article 251 :** Solliciter la magnanimité du Chef de l'Etat, garant de l'Unité Nationale en vue d'examiner les possibilités de grâces présidentielles pour les détenus ou d'amnistie en faveur des acteurs politiques frappés d'inéligibilité par la Cour Constitutionnelle sous réserve des dispositions légales.

**§ 80 : Des mesures de bonne gouvernance**

**Article 252 :** Dynamiser et renforcer la lutte contre l'enrichissement illicite, les détournements des deniers publics, les malversations financières et la fraude fiscale.

**Article 253 :** Engager des poursuites judiciaires contre leurs auteurs tout en privilégiant les remboursements et la restitution des biens.

**Article 254 :** Mettre en œuvre le document de stratégie nationale contre le blanchiment de capitaux, l'enrichissement illicite et renforcer les pouvoirs de la structure chargée de la lutte contre l'enrichissement illicite en les rendant plus coercitifs.

**§ 81 : Des mesures de reconnaissance**

**Article 255 :** Créer une commission ad hoc paritaire chargée d'appuyer le comité interministériel sur les violences post-électorales de fin août 2016 (arrêté n°1409/PM du 6 décembre 2016) dont les missions seront notamment :

de recenser, définir les critères, apprécier et proposer à l'indemnisation les victimes des événements post-électorales 2009 et 2016 ; d'identifier les lieux symboliques et emblématiques sur lesquels pourront être édifiés les ouvrages mémoriaux ;

de proposer l'adoption d'une loi de mémoire rendant hommage aux pionniers de la patrie et aux artisans de la paix et de la démocratie.

**SECTION 22 : Sur l'identification des mécanismes de mise en œuvre des Actes du Dialogue Politique****§ 82 : De la formation d'un nouveau gouvernement**

**Article 256 :** Mettre en place un nouveau gouvernement chargé notamment de mettre en œuvre les Actes du Dialogue Politique.

**Article II. § 83 :** Du suivi et de la mise en œuvre des Actes du Dialogue Politique

**Article III.**

**Article IV. Article 257 :** Mettre en place une commission ad hoc paritaire en charge du suivi-évaluation des Actes du Dialogue Politique en vue de leur application intégrale.

**Article V.**

**Article VI. Article 258 :** Mettre en place des lois de programmation triennales ou quinquennales en vue de la mise à niveau des infrastructures et des systèmes d'éducation, de santé, de sécurité, de distribution d'eau et d'électricité sur toute l'étendue du territoire, le développement des partenariats public-privé pour tous les secteurs productifs.

**CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 259 :** Les procès-verbaux de chaque Commission et ceux des Assemblées plénières seront annexés comme clauses du présent protocole et transmis au Président de la République, au Parlement, à la Cour Constitutionnelle, au Conseil National de la Démocratie et à chacune des deux parties, à savoir la Majorité et l'Opposition, par le Bureau du Dialogue Politique.

**Article 260 :** Les parties donnent mandat au Bureau du Dialogue Politique pour la mise en place du Comité de Suivi visé à l'article 257 ci-dessus. Ce Comité sera mis en place avec la contribution des Facilitateurs et sous l'autorité du Président de la République.

**Article 261 :** Les accords entre les parties signataires portent le titre « Actes du Dialogue Politique » et engagent celles-ci.

**Article 262 :** En cas d'inobservation par l'une des parties des termes du présent protocole, l'autre pourra recourir à l'arbitrage des Facilitateurs conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Dialogue Politique.

**Article 263 :** Le présent Protocole d'accord est ouvert à la signature d'autres partis politiques et regroupements de partis politiques ainsi qu'aux organisations de la société civile qui le souhaitent, à condition qu'ils s'engagent à respecter le contenu des présents accords.

**Article 264 :** Le présent Protocole d'accord entre en vigueur dès sa signature par les parties prenantes au Dialogue Politique.

Fait à Angondjé, le 26 mai 2017

Ont signés :

**BUREAU DU DIALOGUE POLITIQUE****POUR LA MAJORITE**

Emmanuel ISSOZE NGONDET, Co-Président

Faustin BOUKOUBI, Co-Président

Jean Boniface ASSELE, Co-Vice-Président

Guy Christian MAVIOGA, Co-Vice-Président

Ali Akbar ONANGA Y'OBEGUE, Co- Rapporteur

Léontine MEBALE, Co- Rapporteur

Eric DODO BOUNGUENDZA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint

Marie Rosine ITSANA, Co- Rapporteur Adjoint